

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le **vingt mars deux mille vingt-six à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE FLORENCE**, sous la présidence de Madame **GREAU Christelle**, Maire.

Etaient présents : **MM. BOSSARD Anaïs, BROUSSEAU Loïc, CHATAIGNER Damien, DEVEAU Marjorie, DUCEPT Sophie, GREAU Christelle, HUVELIN Christian, JAUNET Nicolas, MARTIN Aurélie, MASSON Véronique, PELLE Jérôme, RIGAUDEAU Joël, ROMAIN Coralie, SIONNEAU Maxime.**

Avait remis procuration : **MATSERAKA Fanny** à **ROMAIN Coralie**

Excusée : **MATSERAKA Fanny**

Secrétaire de séance : **Madame DEVEAU Marjorie**

Assistait également : **Madame SEILLER Perrine, Secrétaire Générale de Mairie**

Nombre de Conseillers Municipaux :

◆ En exercice	15
◆ Présents	14
◆ Votants	15

ORDRE DU JOUR :

2026-03-08 – VIE MUNICIPALE – ÉLECTION DU MAIRE

2026-03-09 – VIE MUNICIPALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

2026-03-10 – VIE MUNICIPALE – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

2026-03-11 – VIE MUNICIPALE – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

2026-03-12 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

QUESTIONS DIVERSES



LA SEANCE EST OUVERTE A 18 H 30 SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME LE MAIRE.

**LE CONSEIL A CHOISI POUR SECRETAIRE MADAME DEVEAU MARJORIE
LE CONSEIL A CHOISI POUR ASSESSEURS MADAME MARTIN AURELIE ET MONSIEUR SIONNEAU MAXIME.**

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 MARS 2026
EST APPROUVE PAR 15 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS.**

2026-03-08 – VIE MUNICIPALE – ELECTION DU MAIRE

Étaient présents : MM. BOSSARD Anaïs, BROUSSEAU Loïc, CHATAIGNER Damien, DEVEAU Marjorie, DUCEPT Sophie, GREAU Christelle, HUVELIN Christian, JAUNET Nicolas, MARTIN Aurélie, MASSON Véronique, PELLE Jérôme, RIGAUDEAU Joël, ROMAIN Coralie, SIONNEAU Maxime, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 15 membres.

Absents ou excusés : MATSERAKA Fanny ayant donné pouvoir à ROMAIN Coralie

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BROUSSEAU Loïc, le plus âgé des membres du Conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame DEVEAU Marjorie.

Le Conseil a choisi pour assesseurs Madame MARTIN Aurélie et Monsieur SIONNEAU Maxime.

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- **Madame GREAU Christelle : quinze voix (15 voix)**

Madame GREAU Christelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée.

2026-03-09 – VIE MUNICIPALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre Adjoints.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal la mise en place de quatre postes d'Adjoints au Maire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve la création de quatre postes d'Adjoints au Maire.

2026-03-10 – VIE MUNICIPALE – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-7-2 *qui dispose* : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

VU la délibération 2026-03-09 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à quatre ;



Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire les Adjoint(s) au Maire ;

Liste présentée par Monsieur PELLE Jérôme :

- Monsieur PELLE Jérôme
- Madame DUCEPT Sophie
- Monsieur RIGAUDEAU Joël
- Madame MATSERAKA Fanny

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

- **Liste présentée par Monsieur PELLE Jérôme : quinze voix (15 voix)**

La liste présentée par Monsieur PELLE Jérôme ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur PELLE Jérôme, Madame DUCEPT Sophie, Monsieur RIGAUDEAU Joël et Madame MATSERAKA Fanny ont été respectivement proclamés 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint(s) au Maire.

Le tableau des Adjoint(s) au Maire est donc constitué comme suit :

Tableau des Adjoint(s) au Maire dressé le 20 mars 2026	
1 ^{er} Adjoint(e) au Maire	Monsieur PELLE Jérôme
2 ^{ème} Adjoint(e) au Maire	Madame DUCEPT Sophie
3 ^{ème} Adjoint(e) au Maire	Monsieur RIGAUDEAU Joël
4 ^{ème} Adjoint(e) au Maire	Madame MATSERAKA Fanny

2026-03-11 – VIE MUNICIPALE – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose : l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette Assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil est invité à examiner cette possibilité puis à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

3°) Procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 500 000,00 € ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

4°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 40 000,00 € HT ;

5°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;



- 6°) Passer les contrats d'assurance ;
- 8°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11°) Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14°) Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15°) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 et au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal (seules les zones U et AU du PLU en vigueur peuvent faire l'objet d'un Droit de Préemption Urbain) ;
- 16°) Intenter au nom de la Commune toute action en justice ou défendre la Commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ; Délégation accordée lorsque ces actions concernent :
- les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ;
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
- 17°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, dans la limite de 5 000,00 € HT ;
- 20°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le Conseil Municipal (dans la limite de 300 000,00 €) ;
- 21°) Exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code (seules les zones U et AU du PLU en vigueur peuvent faire l'objet d'un Droit de Préemption Urbain) ;
- 22°) Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (seules les zones U et AU du PLU en vigueur peuvent faire l'objet d'un Droit de Préemption Urbain) ;
- 23°) Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 24°) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26°) Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- 27°) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Délégation accordée de manière générale ;
- 28°) Exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- **autorise le 1^{er} Adjoint à exercer ces délégations qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.**

2026-03-12 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui disposent que le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal ; Ils précise que leur



nombre ne peut être supérieur à seize et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Madame le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de fixer à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, fixe la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social à huit membres répartis comme suit :

- quatre membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées au sein du Département ou dans la Commune et représentants des usagers ;
- auxquels s'ajoute Madame le Maire, Présidente de droit ;

QUESTIONS DIVERSES

- **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE NOUVEAU MAIRE ET REMISE A CHAQUE CONSEILLER MUNICIPAL DE CETTE CHARTE ET DU CHAPITRE III DU TITRE II DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- **PRESENTATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- **REUNIONS & COMMISSIONS MUNICIPALES**

Réunion d'Adjoints : la prochaine réunion est fixée au lundi 23 mars 2026 à 19h00 en Mairie.

CCAS : la prochaine réunion est fixée au mardi 16 juin 2026 à 18h30 en Mairie.

Conseil Communautaire : la prochaine réunion est fixée au jeudi 9 avril 2026 à 18h45 à la Communauté de Communes.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H30

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 30 MARS A 19H00

Madame GREAU Christelle
Maire
Présidente de Séance

Madame DEVEAU Marjorie
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance

